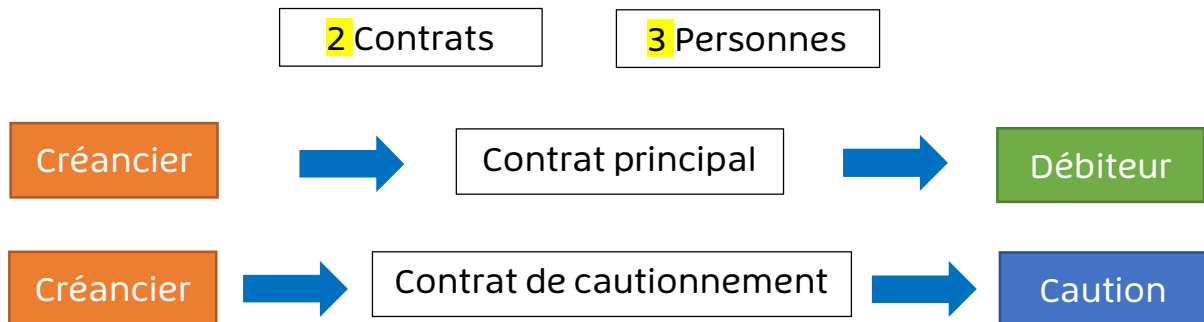


LE CAUTIONNEMENT

Contrairement à une idée répandue, la caution n'est pas une somme d'argent laissée à une personne pour lui attester la garantie du paiement de sa créance, mais bel et bien la fonction qu'une personne peut occuper.

Ainsi le cautionnement est un contrat par lequel une personne, dite la caution, s'engage à payer la dette d'une personne envers son créancier, si celle-ci est défailante.



Le contrat principal est conclu entre le créancier et le débiteur.
Le contrat de cautionnement est conclu entre le créancier et la caution.

Par exemple pour un contrat de bail pris en tant que contrat principal, le propriétaire est le créancier, le locataire est le débiteur, et le débiteur peut demander à une tierce personne de devenir caution afin de garantir le paiement des loyers auprès du propriétaire.

Le cautionnement peut être **simple** ou **solidaire**.

SIMPLE	SOLIDAIRE
<p>La caution bénéficie dans ce cas de 2 bénéfices :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Bénéfice de discussion</i> (article 2305 du code civil) : le créancier doit avoir réclamé le paiement d'abord le débiteur avant de déclencher la caution.- <i>Bénéfice de division</i> (article 2306 du code civil) : s'il y a plusieurs cautions, le créancier doit faire un acte de poursuite pour chaque caution.	<p>La caution n'a pas ces bénéfices, dès que le créancier la déclenche, elle est donc amenée à payer. Elle pourra par la suite, c'est-à-dire après le paiement, se retourner vers les autres cautions pour demander le remboursement de ce qu'elle a payé (subrogation).</p>

La formation du cautionnement :

Lorsque le créancier est un professionnel, il doit **mettre en garde** la personne qui envisage de devenir caution.

Dans le cadre d'un mariage, vous ne pouvez engager les biens communs du couple qu'à la condition que le conjoint ait donné expressément son consentement (article 1415 du code civil).

Lorsqu'une personne s'engage en tant que caution, elle doit écrire la mention qu'elle s'engage à payer au créancier ce que lui doit le débiteur, le **montant doit être écrit en chiffres et en lettres**.

Quand la caution s'engage en solidarité avec les autres cautions, elle reconnaît renoncer aux bénéfices de discussion et de division qui ne valent que pour un cautionnement simple (article 2297 du code civil).